



Litige avec constructeur quad

Par **rapsody**, le **16/05/2014** à **20:07**

bonjour

j ai fait l'acquisition d'un quad neuf fin 2012,avec une utilisation normale,2 mois après et 400 kilomètres de l'eau c'est introduit par l'entrée de la boite a air qui a fortement endommagé le moteur.

cout total des réparations 2300€ non prises en charge par la garantie constructeur, donc a mes frais.

d'après la maison mère j'aurais mal utilisé mon vehicule, curieusement via les forums et autres je ne suis pas le seul propriétaire a qui cette avarie est arrivé.

de plus sur les derniers modèles 2014 l'entrée de cette boite a air a été modifiée et le constructeur a contacté tous ses agents concessionnaires afin qu'ils conseil leurs clients possesseurs de quad antérieur a 2014 de modifier cette entrée d'air afin que cette avarie ne se produise plus.

en gros c'est une campagne camouflée.

voila mes questions

pourrait on définir cela comme un vis caché?

suis-je en droit de réclamer le remboursement des réparations ou l'annulation de la vente avec reprise de mon quad au prix que je l ai acheté(8900€)?

a qui pourrais-je m'adresser pour m'aider dans mes démarches?(je n'ai pas d'assistance juridique)

Merci d'avance de vos réponses.

cordialement.